

AVIS PRÉALABLE À L'APPROBATION

Si vous avez acheté des chaussures FitFlop, vous pourriez obtenir de l'argent par suite du règlement d'un recours collectif

Des renseignements détaillés et des mises à jour figurent au site Web du règlement : www.FitFlopsettlement.ca

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS, CAR IL POURRAIT TOUCHER VOS DROITS

LE GROUPE

Un projet de règlement a été conclu à l'égard du recours collectif intenté contre FitFlop Limited (« **FitFlop** ») devant la Cour supérieure du Québec dans le dossier numéro 500-06-000629-127 et devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario dans le dossier numéro 14-60155 au nom du groupe suivant (la « **Convention de règlement** ») :

- toutes les personnes résidant au Canada qui ont acheté des chaussures FitFlop jusqu'à la date de l'ordonnance d'approbation préalable inclusivement (« **membres du groupe** »).

Les personnes qui se retirent valablement sont exclues de la Convention de règlement.

SOMMAIRE

FitFlop a convenu de verser le montant maximal de 400 000 \$ (le « **fonds de règlement** ») pour le paiement de l'ensemble des frais d'avis, des frais accordés aux avocats du groupe (« **honoraires et déboursés des avocats du groupe** »), des attributions d'honoraires, des frais d'administration des réclamations et des réclamations valables.

FitFlop a également convenu des modalités de l'injonction prévues au paragraphe 14 de la Convention de règlement à l'égard de son matériel de publicité, d'étiquetage et de promotion.

Voici les avantages qui seront fournis aux membres du groupe admissibles qui présenteront un formulaire de réclamation valable (« **avantages du règlement** ») :

Chaussures admissibles	Montant initial	Montant maximal
Catégorie 1	25 \$	60 \$
Catégorie 2	60 \$	100 \$

L'annexe « A » de la Convention de règlement comprend la liste de toutes les chaussures de marque FitFlop admissibles (« **chaussures FitFlop** »).

Pour recevoir les avantages du règlement, chaque membre du groupe doit présenter un formulaire de réclamation valable par la poste ou par voie électronique. Les membres du groupe peuvent obtenir un paiement visant jusqu'à concurrence de deux paires de chaussures FitFlop en présentant un formulaire de réclamation, sous toutes peines que de droit. Aucune preuve d'achat n'est nécessaire.

Les membres du groupe peuvent recevoir un paiement visant plus de deux paires de chaussures FitFlop en présentant un formulaire de réclamation, sous toutes peines que de droit, et en fournissant une preuve valable et lisible d'achat, pour chaque paire de chaussures FitFlop pour laquelle les avantages du règlement sont sollicités.

Si les avantages du règlement totaux valablement réclamés par les membres du groupe sont supérieurs au fonds de règlement (moins les frais d'avis, les honoraires et déboursés des avocats du groupe et les frais d'administration des réclamations), les avantages du règlement individuels seront réduits proportionnellement.

Si les avantages du règlement totaux valablement réclamés par les membres du groupe sont inférieurs au fonds de règlement (moins les frais d'avis, les honoraires et déboursés des avocats du groupe et les frais d'administration des réclamations), les avantages du règlement individuels seront augmentés proportionnellement. Toutefois, les avantages du règlement individuels ne peuvent pas être supérieurs aux montants maximaux indiqués dans le tableau qui précède (c.-à-d. 60 \$ ou 100 \$, selon les chaussures).

S'il reste un solde au fonds de règlement à la suite du paiement de l'ensemble des frais d'avis, des honoraires et déboursés des avocats du groupe, des frais d'administration des réclamations et des avantages du règlement, le Fonds d'aide aux actions collectives peut réclamer le pourcentage du solde auquel il a droit en vertu de la loi. Une telle réclamation se limite à la quote-part des avantages du règlement fournis aux membres du groupe québécois. Le montant qui reste dans le fonds de règlement est alors versé à l'Association médicale podiatrice canadienne.

HONORAIRES ET DÉBOURSÉS DES AVOCATS DU GROUPE

Le montant sollicité au titre des honoraires et déboursés des avocats du groupe s'établira à 200 000 \$, plus les taxes fédérales et provinciales applicables. Les honoraires et déboursés des avocats du groupe seront déduits du fonds de règlement.

DATES IMPORTANTES – APPROBATION, RETRAIT ET OPPOSITION

Une requête sollicitant l'approbation de la Convention de règlement relative aux membres du groupe, peu importe leur province ou territoire de résidence, sera entendue par la Cour supérieure du Québec au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) le 24 août 2016 en salle 2.08 (l'« **audience d'approbation québécoise** »).

Si le règlement proposé est approuvé, il liera tous les membres du groupe à l'exception de ceux qui se retirent valablement. Les formulaires de retrait doivent porter un cachet de la poste indiquant une date qui tombe au plus tard 45 jours après l'ordonnance d'approbation.

Si vous désirez vous opposer au règlement proposé, vous devez envoyer un avis d'opposition écrit aux avocats du groupe au plus tard 10 jours avant l'audience d'approbation. Votre opposition écrite doit contenir : a) vos nom, adresse, adresse électronique et numéro de téléphone; b) un bref énoncé des motifs de votre opposition; c) une mention indiquant si vous prévoyez assister à l'audience d'approbation du règlement ou y être représenté par un avocat et, dans ce dernier cas, le nom, l'adresse électronique et le numéro de téléphone de l'avocat. Les membres du groupe qui ne s'opposent pas à la Convention de règlement ne sont pas tenus de comparaître à l'audience d'approbation du règlement ni de prendre toute autre mesure à ce moment.

DATES IMPORTANTES – QUAND PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION

Immédiatement – le formulaire de réclamation se trouve déjà sur le site Web du règlement à www.FitFlopsettlement.ca ou vous pouvez en obtenir un en communiquant avec l'administrateur des réclamations au **1-855-730-8627**. Le formulaire de réclamation doit être marqué du cachet de la poste, envoyé par courrier électronique ou rempli sur le site Web du règlement au plus tard 60 jours après l'ordonnance d'approbation rendue par la Cour supérieure du Québec ou l'ordonnance approuvant le désistement rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, selon la plus tardive de ces dates (la « **date limite de présentation des réclamations** »). Aucun autre avis de la Convention de règlement ne sera publié dans les journaux. La date exacte de la date limite de présentation des réclamations sera affichée sur le site Web du règlement. Il incombe aux membres du groupe qui désirent présenter une réclamation de vérifier ce site Web en temps opportun.

Seuls les membres du groupe qui présentent leur formulaire de réclamation valable à temps verront leur réclamation traitée et recevront un paiement, sous réserve de l'approbation de la Convention de règlement par le tribunal québécois.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La version intégrale de la Convention de règlement ainsi que des renseignements détaillés sur la façon d'obtenir ou de présenter un formulaire de réclamation figurent sur le site Web du règlement suivant www.FitFlopsettlement.ca. Pour en obtenir une version papier, veuillez téléphoner à l'administrateur des réclamations au **1-855-730-8627**.

Voici le cabinet d'avocats représentant les membres du groupe :

M^e Jeff Orenstein
Consumer Law Group Inc.
1030, rue Berri, Bureau 102
Montréal (Québec) H2L 4C3
N^o de tél.: 1-888-909-7863
514-266-7863
416-479-4493
N^o de télécop.: 514-868-9690
jorenstein@clg.org

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent avis préalable à l'approbation et la Convention de règlement, les conditions de la Convention de règlement l'emportent.

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.